

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 à 20h30**

Etaient présents :

MM. Ronan LAIGNEL, Julien MORCEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ (Maire, Président de la séance), Pascal ROUZIN et Yves SAVEY,
Mmes Catherine CLAUDEL, Sylvie DUPONT, Clémence GOARIN, Francine LELIÈVRE, Catherine MARION et Christiane PALAIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marylin BIOCHE a donné pouvoir à Mme Catherine CLAUDEL
M. Guillaume DUVAL a donné pouvoir à Mme Francine LELIÈVRE
M. Elie MARCHAND a donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL
Mme Delphine MEON a donné pouvoir à Catherine MARION

Absent excusé : M. Christophe BLANCHET

Secrétaire de séance : M. Julien MORCEL

Remise de chèque de la Marche Rose

Mme Sylvie DUPONT indique aux conseillers que le nombre de participants à la Marche rose s'élevait à 570, en diminution par rapport aux éditions précédentes, dû sûrement au fait que de nombreuses marches étaient également organisées dans d'autres communes.

Mme Sylvie DUPONT remet le chèque de 9401 € à M. François LESAUNIER, référent prévention au sein de la Ligue contre le cancer.

M. François LESAUNIER remercie la commune de Merville-Franceville Plage au nom du comité du Calvados de la Ligue contre le cancer. Il rappelle ensuite les missions de la Ligue : prévenir, soutenir la recherche pour mieux soigner et accompagner les patients et les aidants, mobiliser la société.

Octobre rose est consacré aux cancers du sein. Il rappelle l'importance du dépistage et du diagnostic précoce.

Mme Sylvie DUPONT informe les conseillers que la 10^{ème} édition de la marche rose aura lieu le 12 octobre 2025. Il est prévu d'organiser un week-end rose. La cérémonie de clôture se déroulera à Merville-Franceville-Plage.

Prix des rubans du patrimoine

Monsieur le Maire explique que lors de la 30^{ème} édition des rubans du patrimoine, la réhabilitation de la Redoute à Merville-Franceville-Plage, construite sur les principes de l'architecture de Vauban, a obtenu le prix national au titre des communes et structures intercommunales de moins de 3500 habitants. C'est la seule des trois Redoute, protégeant l'entrée de l'estuaire de l'Orne encore existante, les autres ayant été démolies. Les remarques ont été très élogieuses notamment sur la persévérance pour mener à terme ce chantier et la réussite à fédérer les énergies.

Monsieur le Maire salue l'investissement de l'association de défense de l'environnement de Merville-Franceville ainsi que les bénévoles. Il s'agit d'un dossier hors du commun et du premier marché public qui a duré plus de 20 ans. Ce projet a bénéficié de l'appui financier du Conservatoire du littoral, de la DRAC et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la plaque qui sera affichée sur le monument. L'obtention de ce prix récompense l'ensemble du travail collectif qui a été réalisé.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une cérémonie aura lieu au printemps prochain avec les acteurs et les bénévoles pour célébrer cette belle réalisation.

Information sur le projet de brigade de gendarmerie de Merville-Franceville

Monsieur le Maire indique que depuis la dernière réunion du conseil municipal, le dossier de demande au cas par cas pour l'évaluation environnementale a été déposé dans le cadre de la déclaration de projet, la déclaration de projet a été validée et un rendez-vous avec Partélios aura lieu prochainement. La commune sera propriétaire de l'ensemble des terrains d'ici peu.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire prises par délégation.

- M. le Maire donne lecture des dernières DIA signées dont la liste est ci-dessous :

Date de réception	Numéro d'enregistrement	Situation du bien	Parcelle	Nature du bien	Prix de vente	Signataire
07/10/2024	DIA 2024-50	59 avenue des baigneurs	AC 14	Maison + garage	153 000€	O. PAZ
15/10/2024	DIA 2024-51	1 avenue de la mer	AR 195	maison	163 206€	O. PAZ
16/10/2024	DIA 2024-52	8 route de Cabourg	AP 10/12/290	Hôtel	442 000 €	O. PAZ
24/10/2024	DIA 2024-53	La cour Normande	AD 35	garage	23 000 €	O. PAZ
25/10/2024	DIA 2024-54	18 avenue de Paris + 2 avenue de Lisieux	AR 489/490	garage	112 000 €	O. PAZ

Finances

Budget principal : décision modificative N°1

Monsieur Pascal ROUZIN indique qu'il convient de procéder à une modification des crédits budgétaires, notamment pour des acquisitions foncières et une modification du montant de subventions attendu. Les dotations affectées aux dépenses d'investissement qui comprennent des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP), dans le cadre d'une Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) doivent être modifiées par délibération du conseil municipal conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Pascal ROUZIN présente les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	88 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	88 000.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	338 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	338 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	338 000.00 €	250 000.00 €	88 000.00 €	0.00 €
Total Général		-88 000.00 €		-88 000.00 €

	Montant global de l'autorisation de programme	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Situation BP 2024	1 180 000,00 €	500 000,00 €	680 000,00 €	0 €
Proposition de modification	1 180 000,00 €	250 000,00 €	680 000,00 €	250 000,00 €

Monsieur Pascal ROUZIN précise que le montant global de l'autorisation de programme relative à l'opération de rénovation de l'école et l'extension du préau n'est pas diminué.

Les crédits du budget primitif étaient destinés à l'acquisition du terrain pour l'extension du cimetière et à la piste cyclable. D'autres terrains sont à acquérir dont ceux pour la future gendarmerie et le terrain destiné au futur parking de la gendarmerie provisoire.

La subvention escomptée pour la gendarmerie provisoire s'élevait à 190 000 € avec notification à 102 000 €. Il est donc nécessaire de corriger le budget de 88 000 €.

Monsieur le Maire indique que cela illustre les difficultés de la conjoncture actuelle.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications budgétaires présentées.

Ressources humaines

Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux

Monsieur Pascal ROUZIN indique que, suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Monsieur Pascal ROUZIN présente ces critères :

1/ L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois des agents de police municipale.

2/ La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Agents de police municipale	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivant les résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs :

- compétences professionnelles et techniques,

- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Agents de police municipale	5000 euros

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

4/ Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Le régime indemnitaire sera maintenu durant les congés annuels et RTT.

Il sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique et d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Il sera suspendu en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée ou de grave maladie.

En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire suivra la quotité de travail du temps partiel thérapeutique.

5/ L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12/07/2001.

6/ Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

Monsieur Pascal ROUZIN précise que ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2025 et n'entraînent pas de modification de traitement pour l'agent.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire explique que la mise en place de cette indemnité permet une meilleure correspondance avec les responsabilités des policiers municipaux.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'institution de l'ISFE dans les conditions présentées.

Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Monsieur Pascal ROUZIN expose que lors des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins). Ces travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE).

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent percevoir que l'IFCE pour leur participation aux scrutins électoraux. L'IFCE est allouée dans la double limite :

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

Pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le 36^{ème} de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
- D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Monsieur Pascal ROUZIN précise que cette indemnité existait déjà mais que la délibération précédente prévoyait un montant fixe alors que dans le calcul du montant, il doit normalement y avoir une part qui évolue.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux bénéficiaires suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Service
Administrative	Attaché	Attaché	Administration générale
		Attaché principal	Administration générale
		Attaché hors classe	Administration générale

- D'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents contractuels de droit public de la commune selon les mêmes conditions et modalités que celles applicables aux fonctionnaires des grades et fonctions de référence.

Les agents titulaires ou contractuels employés à temps non complet bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à taux plein sans proratisation.

- D'affecter d'un coefficient multiplicateur de 2,75 le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu à l'article 4.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection.

Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'IFCE.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est pas cumulable avec les IHTS. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Monsieur Pascal ROUZIN précise que cette indemnité s'élevait à 242 € en 2007 et qu'elle s'élèvera désormais à 750 €. Cela correspond au travail effectué, au temps de présence le dimanche et aux heures supplémentaires nécessaires pour l'organisation d'une élection.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections dans les conditions évoquées ci-dessus.

Affaires générales

Délégation spéciale à un maire-adjoint

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales : « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. »

Ainsi tout acte signé dans ce cadre relève donc de la responsabilité de monsieur le Maire.

En l'espèce, la signature pour l'octroi d'un permis de construire déposé par lui-même dans le cadre d'une délégation de fonction relative à l'urbanisme revient à ce que monsieur le Maire s'accorde lui-même un permis.

Par conséquent, monsieur le Maire demande au conseil municipal de déléguer, spécialement et sous la responsabilité de l'assemblée, à madame Delphine MEON, maire-adjointe en charge de l'urbanisme, l'instruction et le cas échéant la délivrance de son permis de construire.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délégation spéciale proposée à madame Delphine MEON.

Désaffectation et déclassement d'un bien

Monsieur le Maire rappelle que le local dédié aux sports de glisse a été construit en 2011 par la commune et a fait l'objet de travaux d'extension en 2019. L'exploitation de ce local et du service lié a été confiée à un exploitant privé par délégation de service public en 2013. Cette délégation s'achève le 31 décembre prochain.

Après consultation d'un cabinet spécialisé et compte tenu de la nature de l'activité et de ses spécificités (formation des intervenants, technicité, saisonnalité de l'activité, aspects touristiques...), il ressort que le mode de gestion le plus approprié à ce service relève du secteur privé. L'idée n'est pas de relancer une délégation de service public mais de vendre, comme pour le camping municipal, le fonds à l'exploitant actuel. Une procédure de négociation de cession de l'activité et de bail commercial a alors été engagée en début d'année.

Monsieur le Maire indique que l'actuel exploitant a manifesté son souhait d'acquérir le fonds. Les négociations sont très avancées, les discussions relèvent désormais des travaux en cours, des prérogatives de la mairie et de l'exploitant. Il ajoute que l'exploitant continuera de verser un loyer.

Il convient donc de procéder à la désaffectation et au déclassement exprès du local sports de glisse, préalablement à l'opération de cession du fonds, afin qu'il relève du domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De constater la désaffectation du domaine public du local sports de glisse situé 1 bis boulevard Edouard Wattier à Merville-Franceville Plage, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve d'un accord sur les conditions de cession du fonds et de la prise à bail commercial. Cette désaffectation est justifiée par la décision de la Commune de ne pas renouveler le mode de gestion déléguée des sports de glisse et d'interrompre ainsi l'activité de service public de ce bien.
- De prononcer son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve d'un accord sur les conditions de cession du fonds et de la prise à bail commercial.
- D'approuver la procédure de cession de ce fonds, exploité sur les parcelles cadastrées section AA4 et AA5 et la signature d'un bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve d'un accord sur les conditions de cession et de prise à bail.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

Monsieur le Maire précise que le déclassement de ce bien n'intervient que dans le cas où un accord avec l'exploitant est conclu et que les conditions de la vente sont réunies. En cas de désaccord, la commune devra effectuer un avenant à la DSP et relancer la vente.

Intercommunalité

SDEC : adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha au SDEC Energie

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes Isigny-Omaha a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2025. Lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat et disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée.

Le conseil municipal autorise l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Port

Tarifs du club nautique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 12 de la convention signée avec l'association du Club nautique de Franceville le 23 juin 2021 prévoit que « Le Club nautique de Franceville assurera le recouvrement des redevances d'amarrage et de parking suivant les tarifs fixés annuellement par le Conseil municipal sur proposition du Club nautique ».

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des tarifs proposés par le Club nautique de Franceville. Ceux-ci prévoient une hausse de 2%, les portant ainsi aux montants figurant ci-dessous.

TARIFS 2025 (TTC)				
CATEGORIE	LONGUEUR BATEAU	ADHESION	REDEVANCE AMARRAGE	TOTAL
A	< 5m	250 €	505 €	755 €
B	5,00 à 5,49 m	250 €	576 €	826 €
C	5,50 à 5,99 m	250 €	643 €	893 €
D	6,00 à 6,49 m	250 €	714 €	964 €
E	6,50 à 6,99 m	250 €	790 €	1 040 €
F	7,00 à 7,49 m	250 €	867 €	1 117 €
G	7,50 à 7,99 m	250 €	938 €	1 188 €
H	8,00 à 8,49 m	250 €	1 025 €	1 275 €
I	8,50 à 8,99 m	250 €	1 158 €	1 408 €
J	9,00 à 9,49 m	250 €	1 351 €	1 601 €
FORFAIT CALE MISE A L'EAU SAISON (15/3 au 15/11)		250 €	168 €	418 €
STOCKAGE BATEAU SUR LE PARKING SANS MOUILLAGE		250 €	301 €	551 €
MEMBRE ACTIF SANS BATEAU		158 €		158 €
MEMBRE BIENFAITEUR		81€		81 €

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES ADHERENTS	COUT
PARKING BATEAU HORS DATE MOUILLAGE (HIVERNAGE)	133 €
PARKING REMORQUE BATEAU (entre le 15/03 et le 15/11)	133 €
MOUILLAGE VISITEUR (24H)	25 €
MOUILLAGE VISITEUR (SEMAINE)	153 €
SORTIE/MISE A L'EAU BATEAU HORS FORFAIT ADHESION	25 €
TRANSFERT BATEAU REMORQUE / BERS OU L'INVERSE	25 €
ASSISTANCE ET MISE EN SECURITE D'UN BATEAU EN PERIL *	1 530 €

* **ASSISTANCE ET MISE EN SECURITE D'UN BATEAU EN PERIL D'UN ADHERENT** : (en cours de naufrage) présentant un risque avéré pour la sécurité et/ou l'environnement dans l'enceinte du port (hors frais de renflouage).

DETAILS DE LA COTISATION :

- La redevance d'amarrage (cotisation) donne droit à **l'utilisation d'un corps mort** attribué par l'agent technique ainsi que **l'utilisation du service de navette** pendant les horaires de fonctionnement affichés au club. Cette cotisation inclut aussi **un forfait d'une mise à l'eau et d'une sortie d'eau du bateau par an** (hors avarie avérée) ainsi que **la mise en place et le retrait de l'orin**. Les autres sorties ou mises à l'eau seront facturées au tarif indiqué dans le tableau « prestations complémentaires » ci-dessus.
- La cotisation permet de bénéficier des installations et services proposés par l'association : les locaux du CNF, l'aire de lavage, le parking, le ponton.
- L'adhésion donne droit d'assister et de participer aux **diverses assemblées**, et confère le **droit de vote, de participer** aux activités et festivités du CNF (une contribution financière pourra être demandée).
- La délivrance d'une carte de membre, carte nominative annuelle, qui devra être produite en cas de nécessité.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur les tarifs du Club nautique.

Solidarité

Attribution d'une aide d'urgence suite aux inondations à Valence

Monsieur le Maire rappelle que de violentes inondations ont eu lieu dans la région de Valence en Espagne le 30 octobre dernier, provoquant de nombreux dégâts humains et matériels.

Les organisations internationales, les ONG et associations spécialisées dans la gestion des crises et le soutien aux populations ont immédiatement fait appel aux dons car les besoins sont immenses pour couvrir les premières urgences.

Monsieur le Maire ajoute qu'aucun territoire n'est à l'abri du danger et qu'il est important de toujours marquer la solidarité de la commune comme cela a été fait lors des tremblements de terre au Maroc ou des inondations en Libye. Les crédits seront pris sur l'enveloppe des subventions qui n'est pas intégralement consommée.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'attribution d'une aide d'urgence de 1000 € à l'association Pompiers humanitaires.

Questions et informations diverses

Attribution des foires au grenier

Madame Francine LELIÈVRE indique aux conseillers que les associations ont été sollicitées concernant l'attribution des foires aux greniers.

- 1^{er} mai 2025 sur le boulevard Kennedy : l'association des parents d'élèves (APE) ;
- 22 juin 2025 sur le parking est de la plage : le Rotary club ;
- 27 juillet 2025 sur la place Camille Blaisot : le Raid Tolkien et l'Amicale des donneurs de sang (restauration) ;
- 24 août 2025 avenue de Paris : l'Amicale des donneurs de sang et la détente francevillaise.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un plan soit prévu un mois avant pour déterminer le périmètre.

Dates des prochains conseils municipaux

- 18 décembre 2024 à 20h30
- 30 janvier 2025
- 06 mars 2025
- 03 avril 2025 (vote du budget)

Dates des vœux

- Vœux du personnel le 18 décembre 2024 à 18h00
- Vœux du Maire le 05 janvier 2025 à 11h45 dans la foulée de ceux de Sallenelles

Madame Sylvie DUPONT indique que la représentation du théâtre d'appartement qui a eu lieu à la villa Carolus a été une très belle réussite. Les spectateurs ont beaucoup aimé la proposition.

Elle présente ensuite aux conseillers les événements culturels à venir :

- Dimanche 01/12/2024 : Concert de François GUERNIER (variété française) à 15h00.
- Lundi 09/12/2024 et mardi 10/12/2024 : ouverture de la boutique de la batterie ;
- Mercredi 18/12/2024 à 15h30 et 17h : spectacle jeunesse de Aurore LEJEMTEL et Sarah DE FORESTA. Un mot a été adressé aux agents pour les inviter avec leurs enfants.
- Vendredi 20/12/2024 : concert de Noël à la chapelle des Dunes à 20h (chants de Noël et gospel).

Monsieur Ronan LAIGNEL remercie madame Cathy DUBOURG pour la publicité faite pour la vente de sapins par l'APE. Les bulletins sont à remettre dans la boîte aux lettres de l'association, située en face de la Mairie. Les sapins seront à retirer le dimanche 8 décembre, avec la possibilité de se faire livrer à domicile.

Monsieur Ronan LAIGNEL indique également que le conseil municipal jeune (CMJ) organise un concours des maisons et commerces décorés pour Noël, du 18 au 31 décembre 2024. Les membres du CMJ seront les seuls à pouvoir voter.